



Procès-verbal n°5

Séance du Conseil Municipal

Lundi 23 septembre 2019 à 19 H 00

Rappel de la convocation des membres du Conseil Municipal transmise par voie postale le 16 septembre 2019 :

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Bellevue le 23 septembre 2019 à 19H00.

Vouziers, le 16/09/2019

Le Maire,
Yann DUGARD

Ordre du jour

Affaires financières

- 1 Décision modificative – Budget général
- 2 Décision modificative – Budget eau Vrizy
- 3 Participation école Saint-Louis
- 4 Demandes de garantie amélioration du patrimoine - Habitat08 (4a et 4b)
- 5 Remise gracieuse régisseur
- 6 Redevance pour occupation du domaine routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication pour l'année 2019
- 7 Subvention complémentaire à l'Association les Tourelles

Urbanisme

- 8 Convention sentiers de randonnée
- 9 Attribution du marché de travaux d'aménagement du lotissement « La Garenne II » à Vouziers

Travaux

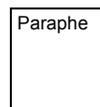
- 10 Avenant aux marchés de travaux voirie 2019
- 11 Avenants des lots 1, 2, 5 et 6 du marché de travaux de mise en accessibilité de l'hôtel de ville
- 12 Avenants des lots 3, 5 et 13 du pôle scolaire
- 13 RPQS service des eaux Vouziers
- 14 RPQS service des eaux Vrizy
- 15 RPQS service assainissement Vouziers
- 16 RPQS SPANC du SSE (pour Vrizy et Terron/Aisne)

Affaires générales

- 17 Avenant pour la convention ACCOR avec la région Grand Est et la Communauté de Communes
- 18 Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Bellevue le 23 septembre 2019 à 19H00, sous la Présidence de Monsieur Yann DUGARD, Maire de la Commune Nouvelle de Vouziers.

Paraphe



Présents : Yann Dugard **Maire** ; Patricia Lesueur, Claude Adam, Françoise Payen, Dominique Carpentier, Magali Roger, Olivier Godart, Martine Baudart, **Adjoints** ; Bernard Bestel, **Maire délégué de Vrizy** ; Thierry Chartier **Maire délégué de Terron/Aisne** ; Jean Broyer, Jean-Philippe Masson, Francis Boly, Andrée Thomas, Dominique Lamy, Frédéric Courvoisier-Clément, Pauline Cosson, Ghislaine Jacquet, Marie-Hélène Moreau, Didier Journet, Hubert Renollet, Eric Huet, Michel Bridoux, Christian Duhal, Jean-Yves Raulin, Pascal Colson (arrivé à 19h10).

Absents avec pouvoirs : Gisèle Laroche à **Françoise Payen**, Camel Armi à **Jean Broyer**, Patrice Feron à **Magali Roger**, François Bardiaux à **Yann Dugard**, Christine Dappe à **Patricia Lesueur**, Karine Passera à **Claude Adam**, Nadine Nivoy à **Martine Baudart**. Marie-Claude Bergery à **Jean-Yves Raulin**.

Absents : Véronique Paillard, Gabrielle Lebrun, Mickaël Schwemmer, Louissette Noirant, Guy Porchet, Annie Festuot, François Fourcart, Benoit Laies.

Secrétaire de séance : Martine Baudart

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose la désignation de Madame Martine Baudart.
: Accord unanime de l'assemblée.

Assistaient également : M. Léo Maksud, Directeur Général
: Mme Sophie Braquet, Directrice des services techniques
: M. Didier Hanard, secrétariat

Informations du Maire

Décisions municipales :

Remboursement de sinistre du 17 juin 2019

Vu les dégradations occasionnées lors de l'effraction du cinéma le 17 juin 2019,

Vu la proposition d'indemnisation de Groupama de 743,88 € (sept cent quarante-trois euros et quatre-vingt-huit cents) correspondant à l'intégralité du sinistre déduction faite de la franchise.

Le Maire de Vouziers décide d'accepter l'indemnisation de Groupama de 743,88 € (sept cent quarante-trois euros et quatre-vingt-huit cents).

Vente de matériel et mobilier de réforme

Le 20 et 21 septembre dernier, une vente de matériel et de mobilier de réforme a été réalisée par la Commune de Vouziers

Pour cela, une régie de recette "Vente de Matériel et Mobilier de Réforme" avait été instituée après avis conforme du comptable public.

Tarifs en annexe si besoin

Régie de recettes « salles communales » acte de nomination des régisseurs Avenant 2

Vu la délibération n° 2019/34 en date du 21 mai 2019 par laquelle, le Conseil Municipal de VOUZIERS a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont la délégation pour créer des régies, alinéa 6,

Vu l'avis conforme **préalable et écrit** du comptable public assignataire en date du 25 juin 2019,

L'article 2 de l'arrêté n° 2016/014 du 5 juillet 2016 énumérant les mandataires suppléants en cas d'empêchement par Madame Marie-Pol LAURENSIS est ainsi complété :

- Madame Marie-Pol LAURENSIS sera remplacée par Mesdames Isabelle LAGASSE et Stéphanie GOBERT

Les autres dispositions de l'arrêté 2016/014 du 5 juillet 2016 restent inchangées.

Informations :

Le 13 juillet décès de Madame Françoise BUSQUET :

Elle a été élue locale, avec 2 mandats successifs d'adjointe au Maire à la ville de Vouziers, impliquée particulièrement dans les questions d'environnement et d'écologie.

| |
|---------|
| Paraphe |
|---------|

Elle a milité au sein d'associations comme le FJEP, L'ADMR et les Restos du Cœur, mais a également été administratrice et trésorière adjointe du comité d'amitié Franco-Tchèque et fait partie du conseil d'administration de l'harmonie municipale.

Le 2 septembre décès de Madame Eva CHAMBRE maman de Jacky CHAMBRE employé saisonnier aux services techniques de la ville de Vouziers.

Le 8 septembre dernier décès de Monsieur Werner MÜLLER Maire de KIRN-LAND

A leur mémoire, je vous invite à observer une minute de silence.

Informations diverses

CROS (Comité Régional Olympique et Sportif) Grand Est - Présélection au Label Ville sportive 2020-2024

En juin dernier, la ville de Vouziers a candidaté auprès du CROS Grand Est pour le renouvellement de son label Ville sportive reçu en novembre 2015 pour la période 2016-2020.

C'est le vendredi 7 septembre, à la foire de Chalons-en Champagne que j'ai été invité par le CROS Grand Est (Comité Régional Olympique et sportif) pour connaître les villes de Grand Est présélectionnées.

Vouziers fait partie de la liste des 24 communes Grand Est retenue. Une délégation du CROS Grand Est viendra **le samedi 28 septembre à 14 h 30** pour visiter les installations sportives et questionner l'équipe municipale sur les projets et la politique sportive de la ville.

Ce label a pour objectif de mettre en valeur l'engagement important des communes dans le soutien qu'elles apportent à la pratique sportive et de remercier tous les bénévoles qui œuvrent et qui s'impliquent pour offrir un large choix d'activités sportives pour tout public.

Sur le secteur, la commune de Grandpré a également été présélectionnée.

Temps méridien des écoles :

Une proposition de contrat a été faite aux associations sportives pour encadrer des activités à l'école Dodeman pendant le temps de midi. Le double service mis en place permet de proposer 45 minutes d'activité pendant le temps de midi. Les contraintes fixées sont la présence de deux animateurs diplômés au minimum d'un BAFA ou diplôme équivalent et de pourvoir à tout remplacement en cas d'absence. L'association doit également fournir un projet éducatif. Une seule association a répondu, le COVAA.

Le contrat de prestation de service pour 20h semaine pour deux éducateurs (2x10h) a été signé par la collectivité et le COVAA. Lors de l'ouverture du pôle scolaire, le contrat sera de 16h.

Coût pour la collectivité : 18,50 € de l'heure. Montant total qui dépend de la date d'ouverture du pôle scolaire.

Point d'étape travaux Hôtel de ville :

Les travaux de mise en accessibilité de l'hôtel de ville se terminent.

Au rez-de-chaussée :

- Les travaux sont terminés en dehors de la mise en place de vitrage et des derniers coups de peinture au niveau des cloisons séparatives ;
- Le service état civil revient en mairie le 30 septembre ;
- Le service urbanisme revient dans ses bureaux d'origine pour le 30 septembre (bureaux refaits à neuf).

Au R+3 :

- Les travaux sont terminés
- Les agents du service comptabilité et marchés publics y sont installés depuis le 16 septembre. Il s'agit d'agents qui étaient jusqu'ici basés au siège de la 2c2a ainsi que de Cécile Clot et de Léa Rogé sur la partie de son temps de travail dédiée aux marchés publics.

Dans la salle des mariages, il reste des reprises de peinture.

Dans le hall principal et l'escalier d'honneur :

- Il reste la mise en place de garde-corps, mains courantes obligatoires mais validées par l'ABF (Architecte des Bâtiments de France)
- Il reste quelques éléments à reprendre (ex : éclairage, armoire électrique à déplacer)

Au niveau de l'escalier qui deviendra l'escalier de secours une fois l'ascenseur en route :

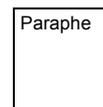
- La peinture est en cours de finition

Au niveau de l'ascenseur :

Sa mise en place a pris du retard.

La mise en route est fixée au 30 septembre après passage d'un contrôleur externe et la validation du contrôleur technique.

Paraphe



Nota : une fois l'ascenseur mis en route, l'accès à la mairie pour le public et les agents se fera exclusivement par la porte rue de Rennes (côté Carnot), ce qui permet d'avoir un accueil unique.
La signalétique sera adaptée à l'extérieur et au niveau de l'ascenseur.

Périscolaire :

- **Restaurant scolaire :**

A partir du 4 novembre 2019, une fois par semaine, la cantine servira un repas végétarien (pas de viande ni de poisson).

Monsieur Courvoisier-Clément demande si cela est obligatoire.

Monsieur le Maire dit que cela est mis à titre expérimental et lit le texte de loi :

LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous

Titre II : MESURES EN FAVEUR D'UNE ALIMENTATION SAINTE, DE QUALITÉ, DURABLE, ACCESSIBLE À TOUS ET RESPECTUEUSE DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

- Chapitre Ier : Accès à une alimentation saine

Article 24

Art. L. 230-5-6.-A titre expérimental, au plus tard un an après la promulgation de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, pour une durée de deux ans, les gestionnaires, publics ou privés, des services de restauration collective scolaire sont tenus de proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien. Ce menu peut être composé de protéines animales ou végétales. L'expérimentation fait l'objet d'une évaluation, notamment de son impact sur le gaspillage alimentaire, sur les taux de fréquentation et sur le coût des repas, dont les résultats sont transmis au Parlement au plus tard six mois avant son terme.

Monsieur Colson revient sur la **Loi n° 2018-938** pour demander s'il sera prévu, pourquoi pas, d'imposer aux écoles, de la viande 100% française (rires dans la salle).

Monsieur le Maire dit qu'à un moment donné il y aura peut-être ce choix à envisager puisque l'on peut comprendre effectivement que c'est à la commune de contribuer à cette chose. Donc l'on peut très bien nous demander d'avoir ce label de garantie pour faire en sorte que l'on aide les agriculteurs et les éleveurs.

- **Bibliothèque :**

Monsieur le Maire fait part du recrutement de Madame Karen NOËL en remplacement de Monsieur Denis TATINCLAUX au poste de responsable de la bibliothèque de Vouziers. Elle se présentera au prochain conseil municipal.

- **Pôle scolaire :**

Pour terminer Monsieur le Maire explique qu'un comité de pilotage pour le pôle scolaire s'est réuni la semaine dernière pour évoquer l'état d'avancée du chantier. Les questions et informations, lors de ce comité, ont été relayées par voie de presse. Nous sommes donc aujourd'hui avec un recul de cette possible ouverture du pôle scolaire, des explications ont été données, cela est bien sûr inhérent à la difficulté, aujourd'hui, de poursuivre ce chantier et de pouvoir y travailler correctement à l'intérieur pour le réaliser. Toutes les entreprises engagées ne souhaitent qu'une chose terminer leur chantier et passer à autre chose. Nous sommes donc dans ce constat et nous l'avons partagé avec l'Education nationale qui a accepté le fait qu'une prochaine rentrée pourrait avoir lieu en moitié d'année scolaire. Si cela reste possible elle s'effectuera en premier trimestre 2020. Le chantier sera suivi au fil de l'eau et des points seront faits régulièrement sur l'avancée du chantier.

Annexe 14 : Tarifs vente de matériel et mobilier de réforme

Approbation de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout suivant « Remboursement des frais d'exécution d'un mandat spécial pour un déplacement à Ratiskovice en République tchèque en octobre 2019 » :

Adoption unanime par l'assemblée.

Paraphe

Adoption du Procès-Verbal du 21 mai 2019.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du dernier conseil a été transmis le 16 septembre 2019. Il précise ne pas avoir reçu de remarque et demande s'il y en a.

Monsieur Courvoisier-Clément rappelle juste que dans ce procès-verbal devait être rapporté les renseignements concernant les branchements plomb Veolia et le prix de revient du repas qui sera servi au collège.

Madame Braquet, Directrice des services techniques, dit que concernant les branchements plomb elle a relancé Veolia il y a environ une dizaine de jours afin d'avoir les explications, car effectivement dans l'avenant il était annoncé qu'il restait un certain nombre de branchements. Maintenant il semble annoncer qu'il en resterait même encore plus.

Pour le prix du repas au collège Madame Payen, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, dit que cela n'a pas encore été établi, des contacts ont été pris et apparemment cela ne devrait plus tarder.

A son tour Monsieur Maksud, Directeur général des services, à propos de Véolia, dit qu'un ensemble de questions a été dressées et envoyées au sujet de leur rapport. Il avait été également noté des questions complémentaires, notamment sur des évolutions financières et effectivement Véolia tarde un peu à nous apporter des réponses.

Plus aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal du 21 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour

Affaires financières

I – Décision modificative – Budget général

Pour ce premier point à l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude Adam Adjoint au Maire délégué aux affaires financières.

Monsieur Adam donne lecture de la fiche de travail.

Monsieur Lamy dit que dans le texte il est écrit « remboursement par l'agent » et demande si cela représente une grosse somme qui lui est réclamée.

Monsieur Maksud répond qu'il s'agit de 1 100 €. En fait l'agent aurait dû être placé en congé de maladie ordinaire et il a été placé en congé longue maladie par le comité médical du centre de gestion courant 2018. Donc durant 1 an et demi, l'agent a été impacté sur le mauvais régime ce qui a donné des remboursements différents. Il y a donc 48 000 € qui ont été versés à la commune par l'assurance qui n'aurait pas dû être. L'assureur aurait dû verser 29 000 €. La différence, 19 000 €, est donc remboursée en partie par la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) une autre partie remboursée par la garantie de maintien de salaire de l'agent. En fait, il a été négocié que le versement de garantie de maintien de salaire soit directement versé à la commune sans passer par l'agent, afin d'éviter d'appeler auprès de celle-ci un montant de plus de 7 000 €.

Il y a une perte de 10 000 € pour la commune puisque les remboursements ne sont pas les mêmes selon que l'on se trouve en maladie ordinaire ou en longue maladie.

Il sera vu avec l'agent et le trésor public pour caler un calendrier de remboursement afin d'éviter à l'agent un trop gros remboursement.

Plus de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Exposé du Maire :

Un congé de Longue Maladie a été requalifié en congé de Maladie Ordinaire à compter du 20 mars 2018, sur décision du Comité Médical du 11 juillet 2019. Les remboursements perçus proviennent de CIGAC, assureur de la commune en 2018. Il convient de rembourser à CIGAC les indemnités journalières versées indûment en Longue Maladie (48 000 €) moins le versement par CIGAC des indemnités journalières en Maladie Ordinaire (28 500 €), soit 19 500 €. Cette somme est compensée par des recettes émanant de la Mutuelle Nationale Territoriale pour une part (Garantie maintien de salaire) par un remboursement de l'agent, et par des remboursements sur rémunérations perçus antérieurement.

| |
|---------|
| Paraphe |
|---------|

De plus un transfert de crédit est nécessaire pour abonder la ligne relative à la participation de la commune versée à la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes pour la dissimulation des réseaux de la rue de Prague.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M14,
Vu le budget primitif 2019,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) d'adopter la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement

| | |
|---|------------|
| Compte 204172 « Subventions d'équipement versées aux autres « établissements publics locaux – Bâtiments et installations » | + 34 000 € |
| Compte 2313 « Immobilisation corporelles en cours - construction » | - 34 000 € |

Dépenses de fonctionnement

| | |
|--------------------------------------|------------|
| 678 – Autres charges exceptionnelles | + 19 500 € |
|--------------------------------------|------------|

Recettes de fonctionnement

| | |
|--|------------|
| 6419 – Remboursement sur rémunérations | + 19 500 € |
|--|------------|

- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

II – Décision modificative – Budget eau Vrizy

Monsieur Adam poursuit avec la présentation de ce 2^{ème} point à l'ordre du jour.

Monsieur Lamy dit que l'on ne voit que du plus.

Monsieur Maksud dit qu'effectivement l'on trouve 2 fois 1 200 € en plus en recettes et 1 200 € en plus en dépenses et cela s'équilibre sur le budget.

Plus de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

L'amortissement des travaux de la rue Emile HEREN avait été intégré dans le calcul de l'augmentation du prix de l'eau mais n'était pas comptabilisé dans le budget primitif 2019.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M49,
Vu le budget primitif 2019,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'adopter la décision modificative suivante :

| | |
|--|-----------|
| Dépenses d'investissement | |
| Compte 21561 «Matériel d'exploitation» | + 1 200 € |
| Recettes d'investissement | |
| Compte 281531 «Amortissement des réseaux » | + 1 200 € |
| Dépenses d'exploitation | |
| Compte 6811 «Dotation aux amortissements» | + 1 200 € |
| Recettes d'exploitation | |
| Compte 70111 «Vente d'eau aux abonnés» | + 1 200 € |

- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Paraphe

III – Participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Louis 2019/2020

Monsieur Adam donne lecture de la fiche de travail.

Monsieur Lamy demande combien y-a-t-il d'élèves de Vouziers qui vont à l'école Saint-Louis.

Monsieur le Maire dit que le chiffre sera communiqué durant la séance dès qu'il sera trouvé (recherche faite par Monsieur Maksud).

Monsieur Courvoisier-Clément revient sur le premier point à l'ordre du jour (décision modificative n°1) afin de demander pourquoi il a été décidé de mettre sur la même décision modificative la ligne concernant la FDEA (Fédération départementale d'Energies des Ardennes) et la ligne concernant le remboursement par l'agent.

Ne pourrait-t-on pas séparer ces deux décisions modificatives (2 délibérations) car cela est pour lui un peu gênant d'avoir sur la même décision modificative deux choses différentes.

Monsieur le Maire dit que ce point a été voté donc réglementairement il est difficile de revenir dessus. Il prône plus de vigilance pour la prochaine fois.

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu l'article 89 de la loi du 13 août 2004, qui étend aux écoles privées sous contrat d'association les régies de financement des dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

Vu la loi du 23 avril 2005 modifiant l'article 89 de la loi du 13 août 2004,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education,

Vu la circulaire du 2 décembre 2005,

Vu la circulaire du 27 août 2007 et annexe sur les dépenses à prendre en compte,

Considérant que la Ville de Vouziers, ayant des enfants scolarisés à l'école Saint-Louis, doit participer aux dépenses de fonctionnement selon les bases de calcul définies dans la circulaire du 27 août 2007,

Considérant que la moyenne/élève des dépenses de fonctionnement 2018 des classes élémentaires publiques s'élève à 371,11 € / an (calculée sur l'année civile 2018 : dépenses de fonctionnement des classes élémentaires publiques / nombres d'élèves des classes élémentaires publiques soit 91 293,64 € / 246 élèves),

Vu la délibération 2018/35 du Conseil Municipal du 3 avril 2018 ayant fixé en dernier lieu la participation de la Ville de Vouziers aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Louis,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) que la participation 2019 / 2020 de la Ville de Vouziers aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Louis sera de 371,11 € / an / élève soit 123,70 € / trimestre / élève. Cette participation sera effective à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019,

2) que cette participation sera versée chaque trimestre sur présentation de la liste des élèves (décembre, mars et juin),

3) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

IV – HABITAT 08 - Demande de garantie de prêt pour travaux d'amélioration du patrimoine à Vouziers

Monsieur le Maire revient sur la question du nombre d'élèves pour l'école Saint-Louis expliquant qu'il possède le chiffre total mais pas la séparation entre les enfants de Vouziers et ceux hors de Vouziers. Il s'agit donc de 150 élèves qui sont concernés.

Monsieur Adam donne lecture de la fiche de préparation.

Monsieur Broyer demande si ces sommes sont prises en compte dans l'endettement de la commune.

La réponse est non, Monsieur Maksud explique qu'il y a une disposition spécifique au financement du logement social prévu par les textes ce qui fait que les garanties apportées sur les emprunts n'entrent pas dans les critères d'endettement de la commune.

Paraphe

Monsieur Broyer pose la question à savoir si demain Habitat 08 ne remboursait pas, que se passe-t-il.

Monsieur Maksud répond qu'en cas de non remboursement, il y aurait d'abord un système de garantie qui se mettrait en place, au niveau national, prévu par le mode de fonctionnement du logement social et si ce mode de garantie pour quelque raison que ce soit ne s'appliquait pas, alors là effectivement la commune serait appelée à garantir ce remboursement.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de l'amélioration de l'habitat dans la commune et cela s'est toujours fait. Alors il est vrai que cela pose des questions, mais on ne peut procéder autrement s'agissant de l'amélioration de l'habitat et cela améliorera notre indice.

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Exposé du Maire :

HABITAT 08 procède à divers travaux d'amélioration de son patrimoine :

- L'amélioration des équipements de ventilation
- Travaux de réhabilitation thermique et d'isolation
- Travaux de couverture, serrurerie, menuiseries extérieures, fermeture et étanchéité.

Certains de ces travaux concernent des logements situés 100 à 116 rue Gambetta et 6 à 8 rue verte.

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par HABITAT 08 et tendant à la garantie d'un emprunt de 440 000 € destiné à financer divers travaux d'amélioration du patrimoine à Vouziers,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) d'ACCORDER la garantie solidaire de la Ville à Vouziers à Habitat 08 sur les modalités suivantes :

Article 1 :

D'accorder la garantie solidaire de la Ville de Vouziers :

HABITAT 08 – Office public de l'Habitat des Ardennes, 22-24 avenue des Martyrs de la Résistance à Charleville-Mézières, à hauteur de 100 %, soit quatre cent quarante mille euros (440 000 €), pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de quatre cent quarante mille euros (440 000 €) que l'Office a contracté ou se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif, Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex, ayant pour n° d'identification unique 349 974 931 RCS Nanterre, selon les modalités suivantes :

Objet du concours :

Ce prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation du parc locatif d'HABITAT 08 à Vouziers.

Caractéristiques financières du concours :

Nature du concours : Prêt sans préfinancement

Montant : 440 000 € (quatre cent quarante mille euros)

Taux annuel d'intérêt : 1,58 % (taux fixe)

Durée : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle à terme échu – 80 échéance constantes (capital + intérêts) de 6 425,46 € hors assurances

Calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours

Commission de non utilisation : 3,50 % du montant des fonds qui seraient non appelés

Mode d'amortissement du capital : constant

Frais de dossiers : 499,84 €

La garantie de la Ville de Vouziers est accordée pour la durée totale du concours, soit 20 ans.

Paraphe

Article 2 :

Que cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le crédit coopératif, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 :

Qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Ville de Vouziers s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du crédit Coopératif envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

De libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

Article 5 :

D'autoriser le Maire de la Ville de Vouziers ou toute autre personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et HABITAT 08 et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Article 6 :

De renoncer à opposer au Crédit Coopératif la convention de garantie que la Ville Vouziers a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

V – HABITAT 08 - Demande de garantie de prêt pour travaux d'amélioration du patrimoine à Vouziers pour 49 logements (annexe 1)

Monsieur Adam poursuit avec ce nouveau point à l'ordre du jour.

Aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Exposé du Maire :

HABITAT 08 procède à des travaux de réhabilitation de 49 logements collectifs situés 100 à 116 rue Gambetta, en matière de performance énergétique.

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par HABITAT 08 et tendant à la garantie d'un emprunt de 661 500 € destiné à financer divers travaux d'amélioration du patrimoine à Vouziers,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 96794 en annexe signé entre HABITAT 08 – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES ARDENNES ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'ACCORDER la demande de garantie suivante :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Vouziers accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 661 500 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

| |
|---------|
| Paraphe |
|---------|

selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 96794 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources.

- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

VI - Demande de remise gracieuse et de déficit de caisse des régies de recettes : « NAP et garderie Dodeman et restaurant scolaire »

Monsieur Adam donne lecture de la fiche de travail.

Pas de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'effraction du restaurant scolaire en date du 1^{er} mars 2018,
Vu le dépôt de plainte à la même date pour vol par effraction de numéraire : de 538,10 € dans la caisse de la régie du restaurant scolaire ; de 36,00 € dans la caisse de la régie NAP et 53,95 € dans la régie de la garderie Dodeman,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'accorder les remises gracieuses aux régisseurs pour les sommes suivantes :
 - Restaurant scolaire : 538,10 €
 - NAP et garderie Dodeman : 89,95 €
- 2) De procéder à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour les sommes constatées, ces sommes seront imputées au compte 6718 du budget principal,
- 3) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

VII - Redevance pour occupation du domaine routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication pour l'année 2019

Monsieur Adam donne lecture de la fiche de travail.

Pas de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom),
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,
Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom,

| |
|---------|
| Paraphe |
|---------|

Vu la délibération 2015/34 du 9 juin 2015 instaurant le principe d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- 1) D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2019 :

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Domaine public communal routier

| Type d'implantation | Tarif appliqué |
|----------------------------|-----------------------|
| km artère aérienne | 54,30 |
| km artère en sous-sol | 40,73 |
| emprise au sol | 27,15 |

- 2) De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- 3) D'appliquer ces tarifs également au domaine privé de la commune,
- 4) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

VIII - Subvention exceptionnelle à l'association Les Tourelles

Monsieur Adam donne lecture du document transmis aux conseillers.

Aucune question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Exposé du Maire :

Les salles Annie Girardot et Robert Guédiguian ont été mises à disposition par la ville de Vouziers, les 24 et 25 mai 2019, à l'Association Top JAZZ pour qu'elle puisse organiser dans des conditions financières raisonnables son gala de fin d'année,

Le montant de cette mise à disposition, conformément à la délibération municipale n° 2018-100 fixant les tarifs d'utilisation des salles, deux « demies-journées avec séances de cinéma à supprimer de la salle Annie Girardot » à 386,75 € l'une, est de 773,50 €.

Il a été demandé à l'association Top Jazz de faire apparaître cette somme de 773,50 € en valorisation dans ses comptes. Ces montants étant basés sur l'estimation de perte de recettes par l'association « Les Tourelles », gestionnaire du cinéma, pour ces deux jours pendant lesquels les séances de cinéma ont été supprimées, il est proposé de verser à cette association une subvention d'un montant total de 773,50 €.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé du Maire,

Vu la délibération municipale n°2018-100,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'accorder une subvention exceptionnelle de 773.50 € à l'association les Tourelles,
- 2) De charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions,
- 3) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Urbanisme

Paraphe

I - Convention sentiers de randonnée (annexe 2)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique Carpentier, Adjoint au Maire délégué aux affaires sportives.

Monsieur Carpentier donne lecture de la fiche de travail.

Madame Jacquet évoque le chemin qui continue le long des Pâquis. La remontée du chemin peut se faire à ce niveau à l'intersection où était prévue la traversée du champ de Monsieur Lemoine.

Monsieur Carpentier dit qu'il y a discussion et pratiquement l'accord de l'exploitant pour aller effectivement un peu plus loin dans le chemin pour faire la remontée.

Monsieur Godart confirme et explique qu'en allant jusqu'au bout du chemin évoqué par Madame Jacquet nous arrivons dans un cul de sac et sur un domaine privé. L'objectif est de rester sur le domaine public car cela est plus facile à gérer et à entretenir.

Madame Jacquet au sujet de la boucle de « la Chambre aux Loups » dit que le chemin n'est pas très propre (jamais fauché).

Monsieur Godart dit que maintenant que le protocole d'entretien est mis en place, il va y avoir un suivi.

Monsieur le Maire ajoute que la convention va permettre d'être un peu plus vigilant sur le suivi d'entretien de ces chemins.

Monsieur Colson demande, s'il a bien compris, si c'est la 2c2a qui finance l'entretien tous les ans et si c'est le sujet (coûteux) qui a été vu en commission.

Monsieur Carpentier explique que la mise en route est prise en charge par la 2C2A concernant la signalétique et la mise en route des chemins de randonnée. Il y aura 3 phases successives la première étant sur Vouziers.

Monsieur Maksud ajoute que le principe est de mettre en place l'entretien, ce que fait déjà la ville de Vouziers, donc cela ne coûte rien en plus pour la commune. L'idée est de bien cibler l'entretien de la 2C2A là où la commune ne le fait pas actuellement.

Monsieur Colson revient sur le montant évoqué en commission était de 50 000 € s'il a bonne mémoire ou alors il s'agit d'un autre sujet.

Monsieur Carpentier dit que Monsieur Colson parle de la commission « ruralité » et là ce n'est pas le même sujet effectivement. Il s'agit bien de 50 000 € mais pour l'ensemble du linéaire. Les 50 000 € ne sont pas juste pour les chemins évoqués ce soir c'est pour l'ensemble du linéaire des chemins sur la commune de Vouziers.

Monsieur Godart dit qu'il ne faut pas mélanger les deux dossiers « Commune et 2C2A ». Le dossier 2C2A aura l'ensemble des chemins de randonnée (bien plus conséquent). Là ce soir il s'agit juste d'un vote sur une convention d'entretien avec une participation de la 2C2A sur une partie qui n'était pas entretenue.

Pour information (pour la 2C2A) le linéaire de chemins de randonnée sur Vouziers fait plus de 40 km et ce dossier est déjà bien avancé.

Monsieur Courvoisier-Clément observe qu'il y aura donc un seul acteur qui s'occupera de l'entretien et les autres apporteront leur soutien financier ou chacun va entretenir son petit tronçon.

Monsieur Carpentier précise que chacun entretiendra son petit tronçon.

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

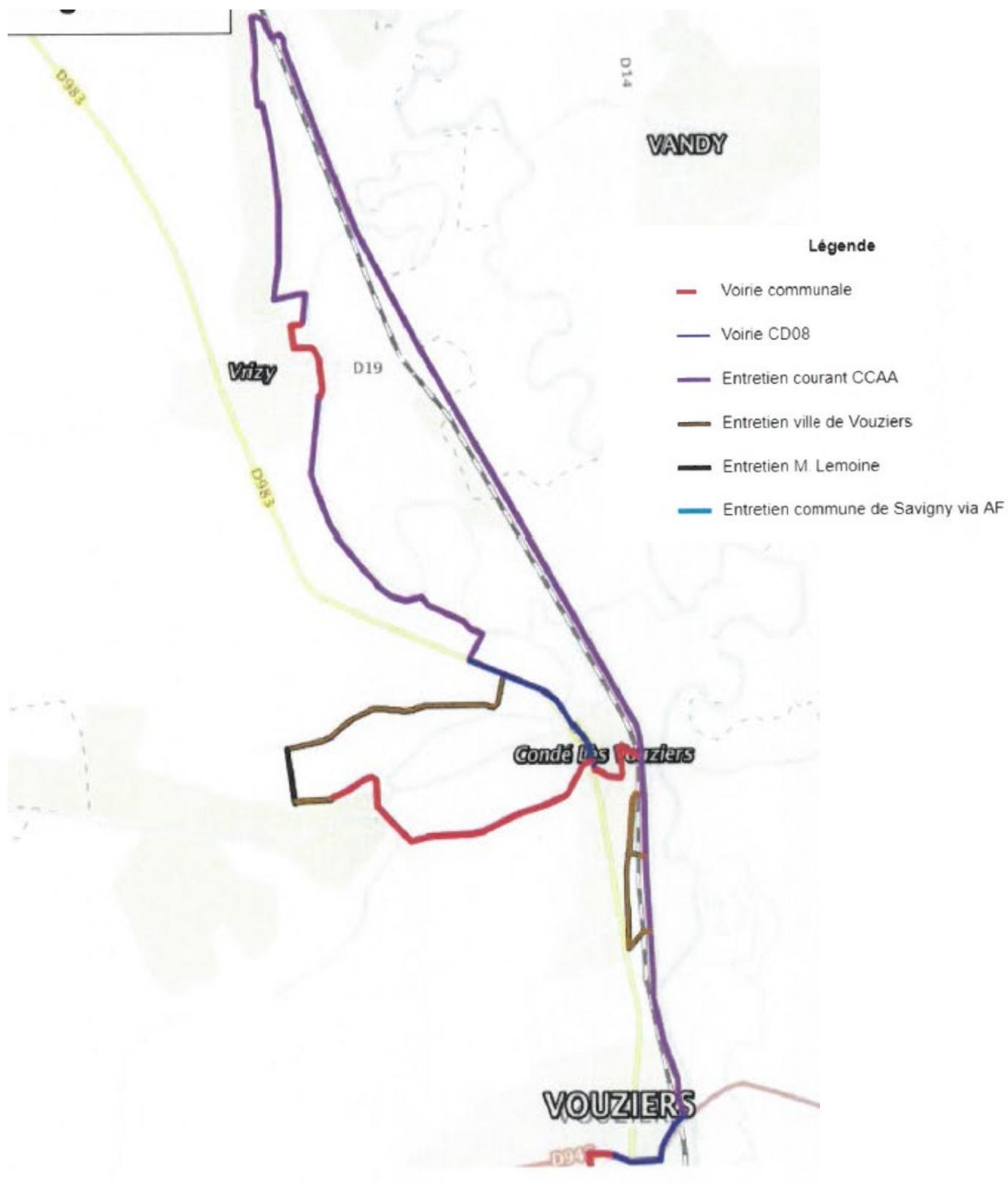
Exposé du Maire :

Le 10 Juillet 2019, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise a validé la première phase d'un projet de développement d'un réseau structuré de sentiers de randonnée à l'échelle de son territoire.

Le tracé des sentiers de randonnées concernés sur le territoire de la ville de Vouziers sont représentés sur les 2 cartes suivantes sur lesquelles la structure qui sera en charge de l'entretien est indiquée (que ce soit une collectivité ou un particulier pour certains cas chemins spécifiques).

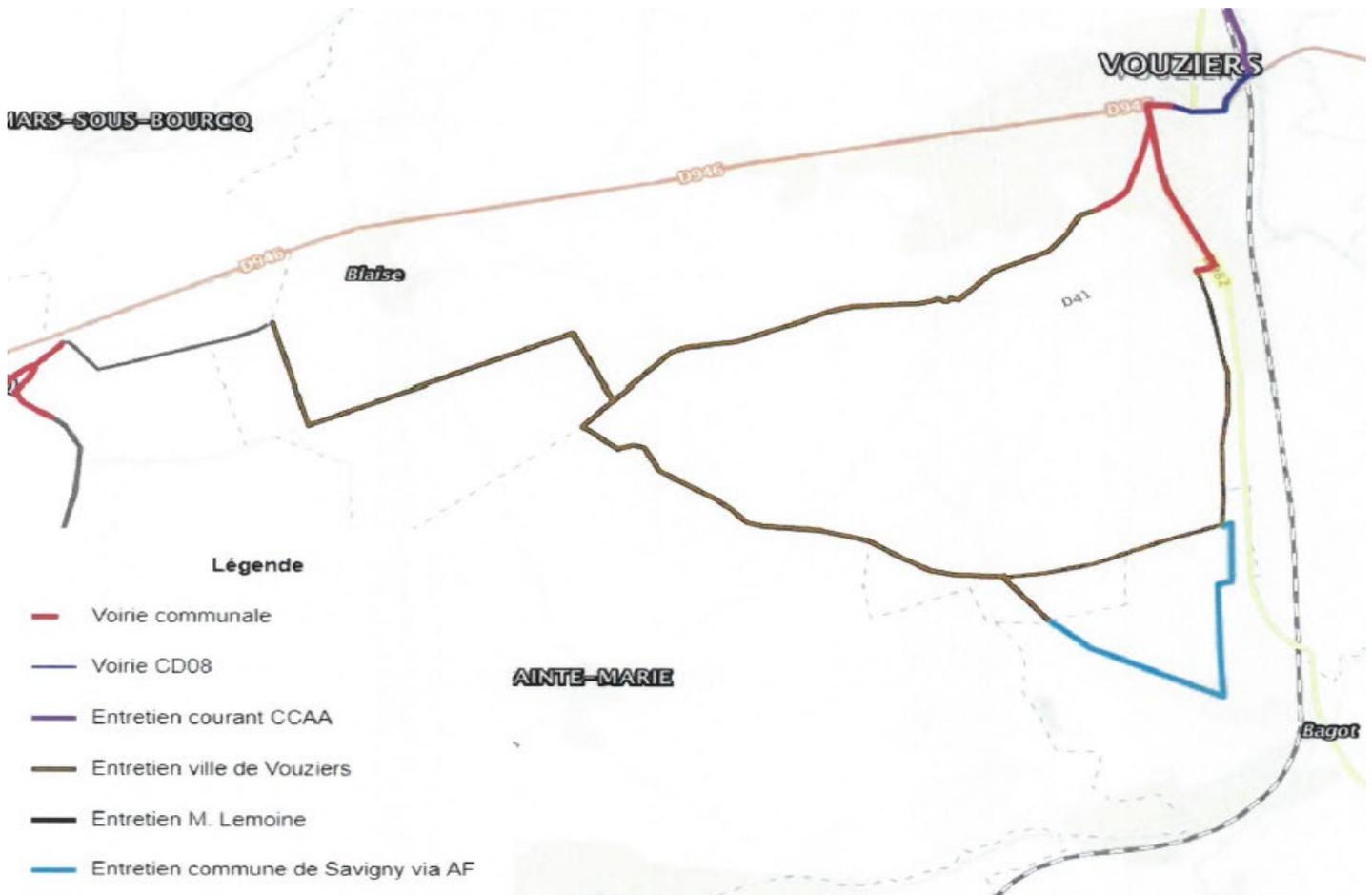
Paraphe

Sur la partie Nord de la ville



Paraphe

Au niveau du centre Bourg et de la partie Sud et Sud Est :



A ce titre, la commune est sollicitée par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise pour conclure une convention permettant de définir les engagements et responsabilités de chacun sur le (ou les) sentier(s) communal (aux) concerné(s). La convention est annexée à la présente fiche.

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise a approuvé par délibération du 10 juillet 2019 un projet de développement d'un réseau structuré de sentiers de randonnée à l'échelle du territoire de l'Argonne Ardennaise.

A ce titre, la ville de Vouziers est sollicitée par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise pour conclure une convention permettant de définir les engagements et responsabilités de chacun sur les sentiers communaux concernés.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le courrier transmis par la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise en date du 29/07/2019 et proposant la conclusion d'une convention d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien ;

Vu le projet de convention

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention (Pascal Colson) :

- 1) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention figurant en annexe de la présente délibération et tout avenant ultérieur,
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

II - Attribution du marché de travaux d'aménagement du lotissement « La Garenne II » à Vouziers (annexes 3 et 4)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Maksud.

Paraphe

Celui-ci explique la fiche de travail.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Maksud pour ces explications et explique que c'est ce qui a été proposé et retenu lors de la commission d'appel d'offres du 16 septembre dernier.

Aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Exposé du Maire :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement « la Garenne II » à Vouziers, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 12 juillet 2019 pour la passation d'un marché ayant pour objet « travaux d'aménagement du lotissement « la Garenne II » ». La date limite de remise des offres était fixée au 30/08/2019 à 12 heures.

Ce marché est passé sous la forme de la procédure adaptée, en application notamment des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5, R. 2123-6 du Code de la Commande Publique,

Après avoir présenté l'analyse des offres, Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 septembre 2019 à 10 h 00. Elle a donné les avis suivants :

- Sur le classement des offres : avis favorable
- Sur l'attributaire pressenti : avis favorable

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver le marché présenté avec l'attributaire pressenti à l'issue de l'analyse des offres, aux conditions et aux prix résultant de la procédure de passation.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2123-1 ; L. 2124-1, L. 2124-2, L.2124-3, L.2124-4 ; L. 2125-1 ; R. 2123-1 R ; 2123-4 ; R. 2123-5 et R. 2123-6,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant création de la commune nouvelle de Vouziers au 1^{er} juin 2016,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention (Frédéric Courvoisier-Clément) :

- 1) De retenir le classement proposé en annexe,
- 2) D'approuver le marché susmentionné avec les attributaires pressentis,
- 3) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Travaux

I – Avenant aux marchés de travaux voirie 2019 (annexe 5)

Monsieur le maire donne la parole à Madame Braquet.

Madame Braquet, pour rappel, dit que lors du conseil municipal du 21 mai 2019 le marché de travaux et réfection d'aménagement de voiries et d'eau potable dans différentes rues de la commune, avait été attribué à l'entreprise STP VENCE pour un montant de 187 496,83 HT.

Elle donne lecture du document transmis aux conseillers.

Monsieur le Maire explique qu'un maximum d'informations a été communiqué sur la fiche de travail.

Monsieur Lamy demande si la commune va se faire rembourser, par les architectes ou ceux qui ont conçu le pôle scolaire, par rapport à l'erreur des côtes du parvis scolaire et du dépôt-minute, prévues initialement.

Paraphe

Monsieur Maksud dit que sur la réfection du réseau d'eau pluvial, le point est en train de se faire, parce que Véolia avait dit que les réseaux étaient corrects. Du coup initialement, le projet transmis à VRD CONSEIL était conforme. De ce fait, il est étudié à savoir comment et dans quelle mesure faire marcher leur responsabilité.

En 2^{ème} partie des travaux, la problématique c'est qu'il s'agit de 2 marchés distants. Les transmissions à l'avance des plans auraient quand même engendré la plus-value, elle aurait juste pu être intégrée dans le marché initial étant donné qu'il fallait refaire la chaussée. Du coup, en plus que ce sont 2 marchés distants, il semble très compliqué d'aller rechercher la responsabilité du maître d'œuvre du pôle scolaire. Par contre, il existe peut-être une possibilité de lui appliquer des pénalités pour le retard dans la transmission des plans réalisés sur le marché du pôle scolaire. Sur ce cas précis, nous n'arriverons pas à justifier que le surplus est lié à cela (l'annonce tardive du surplus est liée mais pas le surcoût comme tel) et comme il s'agit de 2 marchés distants il est très difficile de faire jouer sa responsabilité.

Monsieur Lamy est d'accord mais le fait que le « dépose-minute » soit trop petit et qu'il a fallu l'agrandir, cela a également un surcoût et nous n'avons pas de recours.

Monsieur le Maire dit que cela est différent étant donné que le projet de l'architecte : c'est le droit des propriétés. Quand le projet a été conçu, il a intégré ce « dépose-minute famille », donc la partie bus fait partie du projet étant dans l'emprise totale de la parcelle communale et pour la dépose des véhicules particuliers, le projet s'arrête au droit de la propriété communale. Il a donc été souhaité, au vu de la réalisation du chantier, de tenir compte d'une rallonge afin d'avoir une bonne zone de dépose avec un nombre de véhicules suffisants pour faciliter le « dépose-minute ». C'est quelque chose qui lors de la mise en œuvre du projet, une fois réalisée et tracée que nous avons souhaité rallonger légèrement cette partie. Il ne s'agit pas d'une erreur mais d'une demande de la part de la commune.

Madame Braquet ajoute qu'il s'agit essentiellement de la plus-value liée à la structure de chaussée qui joue sur ce coût-là.

Monsieur Lamy, à propos du dessous de cette partie de chaussée, suppose qu'il existe des canalisations de gaz, eau et électricité. Il demande quel en est l'impact et si un contact a été pris afin de connaître la charge.

Madame Braquet répond que le réseau gaz et l'assainissement eaux pluviales se trouve de l'autre côté, l'eau potable a été refaite.

Monsieur Courvoisier-Clément demande ce que veut dire la phrase « si nous avons eu les plans d'exécution plus tôt cela n'aurait pas changé ». Cela veut-il dire que le pôle scolaire, tel qu'il était prévu, c'est vraiment à la fin que l'on s'était rendu compte que l'on était 40 cm en dessous de la voirie avec le plate formage prévu.

Monsieur le Maire dit que cela aurait été intégré au projet du pôle scolaire. De toute façon, il aurait fallu intervenir sur la chaussée quoiqu'il arrive.

Madame Braquet ajoute que le plan d'exécution a été reçu alors que le pôle scolaire était déjà bien avancé. Le calcul a été recommencé au niveau des pentes PMR (Personnes à Mobilité Réduite). Le plan d'exécution était élaboré pour la cour mais pas pour la chaussée sur le devant du pôle.

Monsieur Colson demande, pour les frais supplémentaires, si c'était prévu ou s'il y a un budget initial et si c'est pour cela que l'on raccourci le budget travaux pour Terron/Aisne.

Madame Braquet dit que l'on n'essaye pas de raccourcir à Terron/Aisne.

Monsieur le Maire dit que cela ne se fait pas.

Plus de question, Monsieur le maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son Décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et notamment à son article 139

Vu la délibération n° 2018/10 portant délégation permanente à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services jusqu'au montant de 221 000 euros hors taxe,

Vu le marché de travaux de réfection, d'aménagement de voiries et d'eau potable dans différentes rues de la commune de Vouziers notifié le 28 mars 2019,

Paraphe

Considérant la nécessité de réaliser des travaux non prévus au contrat initial et rendus nécessaires par des circonstances imprévisibles,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant relatif au Marchés de travaux de réfection, d'aménagement de voiries et d'eau potable dans différentes rues de la commune de Vouziers tel que présenté en annexe.

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 5 voix contre (Frédéric Courvoisier-Clément, Pauline Cosson, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet et Marie-Hélène Moreau) :

- 1) D'approuver l'avenant augmentant le montant des travaux de réfection, d'aménagement de voiries et d'eau potable dans différentes rues de la commune de Vouziers, tels qu'annexé à la présente délibération,
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

II - Avenants des lots 1, 2, 5 et 6 du marché de travaux de mise en accessibilité de l'hôtel de ville (annexe 6)

Madame Braquet poursuit avec ce nouveau point à l'ordre du jour.

Aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Exposé du Maire :

Les travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de ville sont en train de se terminer.
Pour mémoire, il s'agit d'un marché dont le montant initial est de 558 169,02 € HT.

Au vu de la mutualisation des services de la Communauté de Communes et de la mairie et de l'aménagement d'agents au r+3, des travaux supplémentaires d'aménagement non prévus au cahier des charges ont été nécessaires.

En décembre 2018, des avenants avaient été validés pour amener la nouvelle valeur du marché à 593 952,95 € HT.

Le maire propose de valider les travaux suivants :

Lot 1 : Démolition – Gros œuvre : Entreprise BRUNSON :

Moins-value dépose revêtement sol RDC haut et dallage RDC
Plus-value dépose plafond RDC + découpe carrelage couloir + évacuation extérieure WC agents de ville
Découpe carrelage et chappe entrée devant ascenseur et retour

Plus-value globale de 2 500 € HT

Lot 2 : Menuiseries extérieures – serrurerie : Entreprise FRECHIN :

P.V. dépose et repose cloisons alu existantes + M.V. rideau métallique
2 vitrages R+2 + renforcement poteaux lucarne R+3 + vitrage petits ouvrants dans imposte
Garde-corps inox
Remplacement entrant charpente + habillage 4 pourtours portes + porte bois rez

Plus-value globale de 4 961,38 € HT

Lot 5 : Plomberie – chauffage – ventilation : Entreprise THIRION :

Mise en place d'un surpresseur d'eau potable pour obtenir une pression suffisante au troisième étage
Modification chauffage rez + évier office + WC et lave main bureau de police

Plus-value globale de 5 623,81 € HT

Lot n° 6 : Revêtement murs et sols :

Chappe et carrelage rez accueil

Plus-value globale de 5 727,30 € HT

Les montants inscrits au budget 2019 permettent le financement de ces travaux supplémentaires.

Paraphe

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,
Vu les délibérations 2018-82, 2018-112 et 2018-113 attribuant les marchés de travaux de mise en accessibilité et de rénovation de l'hôtel de ville et autorisant Monsieur le maire à signer les contrats,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des travaux modificatifs ou supplémentaires ont été rendus nécessaires par des impératifs techniques en cours d'exécution pour les lots suivants :

- Lot n° 1 « Démolition-gros œuvre » : pour un montant de 2 500€ HT
- Lot n° 2 « Menuiseries extérieures – serrurerie » : pour un montant de 4 961,38 € HT
- Lot n° 5 « Plomberie – chauffage – ventilation » pour un montant de 5 623,81 € HT
- Lot n°6 « Revêtements murs et sols » : pour un montant de 5 727,30 € HT

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver les avenants relatifs au marché de travaux de mise en accessibilité et de rénovation de l'Hôtel de ville tels que présentés en annexe.

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une voix contre (Frédéric Courvoisier-Clément) :

- 1) D'approuver les avenants augmentant le montant global et forfaitaire des travaux de mise en accessibilité et de rénovation de l'Hôtel de ville, tels qu'annexés à la présente délibération,
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération

III - Avenants des lots 3, 5 et 13 du pôle scolaire (annexe 7)

Madame Braquet donne lecture de la fiche de travail.

Monsieur Lamy, au sujet des plus-values, demande si elles sont facturées à la maîtrise d'œuvre étant donné qu'il est écrit qu'il s'agissait d'oublis sur les plans d'exécution.

Madame Braquet répond que l'argument de la maîtrise d'œuvre est de dire que dans le marché il existe un seuil de tolérance et c'est le même principe dans les marchés de travaux.

Monsieur Lamy admet qu'il y a un seuil de tolérance mais il estime que l'erreur vient de chez eux et c'est la commune qui doit régler la facture.

Monsieur Couvoisier-Clément dit que pour le seuil de tolérance, si l'on passe pas 4 500 €, cela n'est pas difficile à franchir. Seulement ici, nous avons plus de 89 000 € d'avenants supplémentaires à passer, il demande si ce seuil de tolérance est global.

Monsieur Maksud répond que le seuil est global hors demande de la maîtrise d'ouvrage. Il précise que cela suscite toujours des débats sur les grands chantiers de travaux et le seuil de tolérance peut couvrir aussi parfois des oublis de la maîtrise d'œuvre. Concernant ce marché, la commune se bat actuellement avec la maîtrise d'œuvre, pour bien imputer dans le seuil de tolérance les éléments qui sont liés à des erreurs ou défauts de la maîtrise d'œuvre.

Madame Braquet est très vigilante sur ce sujet.

Monsieur Colson demande si le seuil de tolérance correspond à un pourcentage d'une somme totale et si oui lequel est-il.

Il lui est répondu par l'affirmatif, par Madame Braquet, avec un taux de 5%. Elle précise qu'effectivement il s'agit d'un système un peu facile pour la maîtrise d'œuvre.

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Exposé du Maire :

Le marché du pôle scolaire a été passé pour un montant de 5 927 145,90 €.

Au vu de la complexité des travaux, une tolérance sur le montant des travaux est admise et avait été prévue. Elle est d'ailleurs prévue dans le marché de maîtrise d'œuvre.

Des avenants ont déjà été validés pour un montant de 79 957,91 € HT.

Paraphe

Le maire propose de valider les travaux suivants non prévus au marché :

Lot 3 « Couverture/étanchéité » – Entreprise CSG COUVERTURE :

- 1 - Habillage alu laqué des descentes d'eau de pluie en façade extérieur dev.430 compris volige ep 25 mm - 2 958,56 €
- 2 - Complément d'un ensemble bardage zinc naturel compris isolant et ossature en remplacement du complexe du façadier - 990,40 €

Avis et justifications par la Maîtrise d'Œuvre :

1 - La mise en place des habillages de descente d'eau est initialement prévu au lot 06 SERRURERIE pour un budget de 2 950,00 € (DPFG du marché) au vu des avancements du chantier et de la mise œuvre de ces habillages, il est préférable de passer ce marché à l'entreprise de couverture.

2 - La modification de l'emplacement de certains matériaux en façade a entraîné des variations de quantité dans les lots concernés (brique et couverture). Il s'agit ici d'un reajustement des surfaces de bardage zinc.

Réalisation de percements sur dalle de la toiture terrasse / préau

Avis et justifications par la Maîtrise d'Œuvre :

Il s'agit de percer les dalles de toiture terrasse pour réaliser les réservations manquantes des plans EXE et les plans PAC du Gros Œuvre. Ces réservations sont nécessaires à la mise en place des descentes d'eau du lot couverture.

1 171,80 € HT

Plus-value de 5 120,76 € HT sur le lot 3

Moins-value de 2 958,56 € HT sur le lot 6 SERRURERIE à régulariser

Lot n° 5 « Menuiseries extérieures – occultation » – Entreprise FIMALU

Fourniture et pose d'un châssis fixe aluminium à rupture de pont thermique RAL As1 naturel, dormant, parclose, bavette extérieure, remplissage vitrage 44.2/16/44.2 ep 34 mm, positionnement prévu proche salle BCD L 2900 x ht 1930

Avis et justifications par la Maîtrise d'Œuvre :

Ce châssis n'apparaît pas au DPGF et donc n'a pas été facturé.

Le prix annoncé dans ce devis correspond au prix du marché pour un châssis similaire (CV 05 A)

1 218,01 € HT

Fourniture et pose d'un bandeau ventouse groom 300kg par ventouse 12/24/48 VVC automatiques. Pose en applique sur une des porte du châssis CV15 hall entrée principale . Finition anodisé

Avis et justifications par la Maîtrise d'Œuvre :

Ajout d'un bandeau ventouse pour une fermeture plus sécurisée et une gestion plus aisée selon la demande de la maîtrise d'ouvrage.

597,01 € HT

Plus-value de 1 815,02 € HT

Lot n° 13 « Plomberie / sanitaire » – Entreprise THIRION :

Fourniture et mise en place de réseau eau froide réalisée en tube PER diamètre 16 compris 3 vannes d'arrêt et raccords

Avis et justifications par la Maîtrise d'Œuvre :

Ce poste n'est pas présent dans le CCTP

Plus-value de 747,99 € HT

La plus-value globale liée à ces avenants est de 4 725,21 € HT.

Paraphe

Soit 0,08 % du montant global du marché.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,
Vu la délibération 2017/39 en date du 30 mai 2017 attribuant les marchés de travaux de construction du pôle scolaire et périscolaire Dora Levi à Vouziers,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des travaux modificatifs ou supplémentaires ont été rendus nécessaires par des impératifs techniques en cours d'exécution pour les lots suivants :

- Lot n° 3 « Couverture/étanchéité » : pour un montant de 5 120,76 €HT
- Lot n° 5 « Menuiseries extérieures - occultation » : pour un montant de 1 815,02 € HT
- Lot n° 13 « Plomberie / sanitaire » : pour un montant de 747.99 € HT

Monsieur le Maire rappelle les montants des contrats initiaux :

- Lot n° 3 « Couverture/étanchéité » : 613 964.42 € HT
- Lot n° 5 « Menuiseries extérieures - occultation » : 365 072.35 € HT
- Lot n° 13 « Plomberie / sanitaire » : 178 799.49 € HT,

Monsieur le Maire précise que, depuis la conclusion des marchés susmentionnés, le montant des modifications est inférieur à 5 %.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver la passation des avenants, avec incidences financières, avec les titulaires des trois (3) lots du marché de travaux de construction du pôle scolaire et périscolaire Dora Levi

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une voix contre (Frédéric Courvoisier-Clément) :

- 4) D'approuver les avenants augmentant le montant global et forfaitaire des travaux de construction du pôle scolaire Dora Levi à Vouziers, tels qu'annexés à la présente délibération,
- 5) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

IV - Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2018 de Vouziers (annexe 8)

Madame Braquet poursuit avec la présentation des RPQS.

Elle donne lecture de la fiche de travail précisant que cela complète la présentation qui avait été faite, par VEOLIA, lors du dernier conseil.

Monsieur Couvoisier-Clément pense qu'en page 4, il s'agit du chiffre total de la population de la commune nouvelle et non pas du chiffre total de Vouziers historique. Il en sera de même pour le RPQS assainissement de Vouziers.

Madame Braquet dit que cela sera signalé.

Monsieur Lamy revient également sur une remarque déjà observée l'an dernier, constatant que VEOLIA ne fait pas beaucoup d'efforts, à propos de la page 12 pour améliorer leurs chiffres.

Madame Braquet explique que s'il y a un nouveau contrat de la Délégation de Services Publics (DSP), ce sera un élément qui sera abordé dans le contrat, il ne l'était peut-être pas dans l'ancien contrat parce qu'il ne s'agissait pas d'une obligation réglementaire.

Monsieur Maksud ajoute que cela avait été abordé en commission et dit que voilà tout l'intérêt d'avoir un audit et d'avoir un accompagnement pour la rédaction du futur contrat de DSP. Un délégataire il faut le suivre et plus il y a un contrat qui est pertinent, plus on peut le suivre d'une manière efficace.

Monsieur Lamy dit que lorsque l'on regarde ces tableaux, il répète qu'aucune amélioration n'a été apportée, à croire que seul l'encaissement compte.

Paraphe

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Exposé du Maire :

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable,

Le conseil municipal,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr),

Considérant que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours,

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour le service des eaux de Vouziers ci-joint,
- 2) De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- 3) De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- 4) De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,
- 5) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

V - Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2018 de Vrizy (annexe 9)

Madame Braquet poursuit.

Monsieur Courvoisier-Clément pense qu'il y a encore une erreur sur la saisie de certains chiffres. En effet pour 2017 nous avons 15 071 m³ de vendus à 1,33 € pour 21 600 € de recette et, en 2018, nous avons 16 730 m³ vendus à 1,85 € pour des recettes qui sont inférieures.

Madame Braquet prend note et fera des recherches sur le sujet. Elle pense qu'il y a peut-être un décalage de relevé pour le RPQS avec des dates de relevé qui ne seraient pas sur 12 mois, mais les éléments seront analysés et une réponse sera donnée plus tard.

Plus de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Exposé du Maire :

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le conseil municipal,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr),

Considérant que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours,

Paraphe

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour le service des eaux de Vrizy ci-joint,
- 2) De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- 3) De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- 4) De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,
- 5) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

VI - Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2018 de Vouziers (annexe 10)

Lecture est faite par Madame Braquet. Elle précise que le RPQS eau potable des Grands Aulnois pour Terron/Aisne aurait dû également être présenté ce soir, mais il n'a pas été validé pour l'instant en comité syndical des Grands Aulnois.

Monsieur Lamy demande (en page 4) lorsque l'on parle de l'estimation de la population desservie, par rapport à ce qu'il est écrit, il demande si la commune de Blaise en fait partie.

Madame Braquet répond par la négative, sachant qu'actuellement, il n'existe pas à proximité une antenne du réseau public. Le chiffre de 4 577 habitants va être revu, comme pour celui de l'eau potable, il y a une erreur dans le rapport du délégataire sur l'estimation du nombre d'habitants raccordés.

Monsieur Maksud ajoute qu'il s'agit du nombre d'habitants, comme ils n'ont pas d'estimation exacte du nombre desservis, ils prennent le nombre d'habitants de la commune et c'est bien pour ça qu'ils précisent estimation.

Monsieur Lamy demande à quelle date ont été effectués les travaux d'assainissement de la rue de l'Aisne, puisque l'on retrouve toujours le 100% (page 11) pour 2017 comme pour 2018 dans les indicateurs de performance. Vu les travaux, il y aurait dû y avoir un décalage.

Madame Braquet dit que cela est noté et une réponse sera apportée.

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Exposé du Maire :

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le conseil municipal,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr),

Considérant que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours,

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de Vouziers ci-joint,
- 2) De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- 3) De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- 4) De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,

| |
|---------|
| Paraphe |
|---------|

5) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

VII - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non-collectif 2018 de Vrizy et Terron/Aisne – SPANC du SSE (annexe 11)

Madame Braquet donne lecture du dernier RPQS.

Monsieur Lamy demande à quoi correspond le diminutif EH.

Madame Braquet répond que cela veut dire « Equivalent Habitant ». L'EH veut dire l'équivalent d'habitants raccordés.

Plus de question, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte de ce rapport :

Exposé du Maire :

Depuis la création de la commune nouvelle, la ville de Vouziers adhère au Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) du Syndicat du Sud Est des Ardennes (SSE) pour les secteurs de Vrivy et Terron-sur-Aisne.

Le SPANC assure, dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement non collectif au SSE :

- Les contrôles de conception, de réalisation et de conformité des installations neuves d'assainissement non collectif ;
- Les contrôles périodiques de bon fonctionnement sur les installations existantes ou devant exister ;
- L'instruction des demandes d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux et Certificat d'urbanisme) ;
- La réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, dans le cadre de programmes d'actions groupées et subventionnées, sur des communes et installations éligibles ;
- L'entretien optionnel des dispositifs d'assainissement non collectif.

Le conseil municipal,

Vu que le Syndicat du Sud Est des Ardennes a délibéré sur l'approbation du RPQS de son SPANC lors de son dernier Comité Syndical (Mars 2019),

Vu l'article D2224-3 - Modifié par Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 - art. 1, le conseil municipal de Vouziers doit être destinataire du rapport annuel adopté par le SSE,

Considérant que le rapport doit être présenté dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Entendu la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif 2018 de Vrivy et Terron-sur-Aisne transmis par le SPANC du SSE,

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Affaires Générales

I – Avenant pour la convention ACCOR (Accompagnement des COMmerces en milieu Rural) Grand Est et la Communauté de Communes (annexe 12)

Monsieur le Maire, pour ce point à l'ordre du jour, donne la parole à Monsieur Maksud.

Monsieur Maksud donne lecture de la fiche de travail.

Pas de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Exposé du Maire :

Paraphe

Le Conseil municipal de la ville de Vouziers a approuvé le 23/10/2018 le règlement du dispositif d'aide « Redynamisation des bourgs structurants » et une convention de partenariat Région Grand Est / Ville de Vouziers / Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise a été signée le 3 décembre 2018.

Les services de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, en lien avec les services régionaux, ont relevé une approche différente de la Région Grand Est quant à l'analyse des dossiers ACCOR (Accompagnement des Commerces en milieu rural) en phase d'instruction.

Pour rappel, au moment de la préparation de la mise en place de ce dispositif, la Communauté de Communes n'avait pas de visibilité sur le positionnement politique régional exact, sur les modalités financières de partenariat avec la Région et sur les modalités techniques de montage. C'est pourquoi l'Argonne Ardennaise a pris l'initiative en proposant un partenariat à la Région, qui a accepté, sur la base d'un ajustement du règlement du dispositif ACCOR initial de la Région Grand Est. Le territoire de l'Argonne Ardennaise est le premier territoire à avoir contractualisé avec la Région sur la base de ce dispositif – il fait office de « test ».

Quelques mois après le démarrage de la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, il s'avère que les services de la Région se réfèrent, à leur niveau, au règlement ACCOR initial de la Région et il est envisageable de permettre à des projets non éligibles au règlement ACCOR de la 2C2A de bénéficier de l'aide régionale, sur les mêmes bases de répartition financière : 70 % Région / 30 % 2C2A.

En conséquence, le Conseil communautaire de l'Argonne Ardennaise en date du 10/07/2019 a approuvé la modification du règlement d'intervention ACCOR /2C2A.

Il est donc proposé aux Conseillers municipaux d'autoriser le Maire ou son adjoint à signer l'avenant à la convention de partenariat ACCOR avec la Région Grand Est et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise figurant en annexe ; celui-ci ayant pour objet de modifier le règlement d'intervention

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat « Accompagnement des Commerces en milieu rural » tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

II – Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (annexe 13)

Monsieur Maksud poursuit avec ce point à l'ordre du jour.

Monsieur Lamy dans la présentation dit que l'on parle des années de 2016 à 2018, mais dans les chiffres on ne parle que de l'année 2017 maximum.

Monsieur Maksud répond qu'effectivement il doit s'agir d'une erreur de sa part, les chiffres s'arrêtent bien en 2017.

Monsieur Courvoisier-Clément dit que dans le rapport, se souvenant d'une discussion en conseil municipal, il est indiqué que la commune avait saisi le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne par rapport au problème de bonification de dotation et, dans le rapport, il est écrit que cela est en cours d'instruction, il demande si l'on a des nouvelles sur ce sujet.

Monsieur Maksud répond qu'effectivement une notification du tribunal administratif de Châlons-en Champagne a été reçue au cours de l'été dernier qui laissait 2 à 3 mois au Préfet pour refaire un calcul de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

Monsieur le Maire dit qu'il était du droit de la commune de réclamer une réponse à une question qui ne paraissait pas très juste. La réponse sera communiquée lors du prochain conseil.

Monsieur Courvoisier-Clément demande s'il y aura un rattrapage de DGF sur les années 2016, 2017 et 2018.

Monsieur le Maire répond que cela sera sur les années 2017, 2018.

Plus de remarque, Monsieur le Maire propose de prendre acte de ce rapport :

Exposé du Maire :

Paraphe

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Grand Est a examiné certains aspects de la gestion de la Commune nouvelle de Vouziers durant les exercices 2016 et suivants.

Cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis à la Commune le 9 juillet 2019.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat en Conseil Municipal.

Le rapport d'observations définitives a été transmis en annexe à cette fiche de préparation.

Le Conseil Municipal est invité à en prendre acte. L'ordonnateur devra dans un délai de un an à compter de la présentation du rapport en Conseil Municipal, présenter un rapport devant ce même Conseil pour détailler les actions qu'il a entreprises suite aux observations de la chambre Régional des comptes.

Après transmission et présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes,

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

III – Remboursement des frais d'exécution d'un mandat spécial pour un déplacement à Ratiskovice en République tchèque en octobre 2019 (ajout à l'ordre du jour)

Monsieur le Maire, comme évoqué au début du conseil, donne lecture du point ajouté à l'ordre du jour.

Monsieur Adam demande de quel mandat il s'agit et combien de personnes sont concernées.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit du déplacement annuel en République tchèque et concerne 3 personnes.

Plus de question, Monsieur le maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les frais de déplacement et de mission des élus,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu la délibération n°2019/50 du Conseil municipal de la commune de Vouziers du 20/05/2019 concernant les modalités d'indemnisation des déplacements des élus et du personnel ;

Considérant que la Ville de Vouziers est jumelée avec la Ville de Ratiskovice en République Tchèque,

Considérant que ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'un mandat spécial,

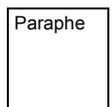
Après avoir délibéré, décide à l'unanimité moins deux abstentions (Claude Adam et Karine Passera) :

- 1) D'autoriser le déplacement d'une délégation de la Ville de Vouziers à Ratiskovice en République Tchèque pour la période du 27/10/19 au 29/10/19 dans le cadre des relations entre ces deux villes ;
- 2) De prendre acte que la délégation sera composée de M. Yann DUGARD, Mme Patricia LESUEUR et de M. Olivier GODART
- 3) D'autoriser la prise en charge sur les bases règlementaires visées en référence des frais de déplacement, d'hébergement et de repas inhérents à ce déplacement pour les élus concernés, sur présentation d'un état de frais et de la production des factures.
- 4) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Monsieur le Maire remercie l'assistance pour leur mobilisation à ce conseil municipal.

La séance est levée à 20h45.

Paraphe



- Annexe 1 : Contrat de prêt HABITAT 08**
- Annexe 2 : Convention sentiers de randonnée**
- Annexe 3 : Rapport d'analyse des offres (Lotissement La Garenne II)**
- Annexe 4 : Analyse et notation des offres**
- Annexe 5 : Avenants aux marchés de travaux de voirie 2019**
- Annexe 6 : Avenants des lots 1, 2, 5 et 6 du marché de travaux de mise en accessibilité de l'hôtel de ville**
- Annexe 7 : Avenants des lots 3, 5 et 13 du pôle scolaire**
- Annexe 8 : RPQS Eau potable de Vouziers**
- Annexe 9 : RPQS Eau potable de Vrizy**
- Annexe 10 : RPQS Assainissement de Vouziers**
- Annexe 11 : RPQS Assainissement non-collectif SPANC**
- Annexe 12 : Avenant à la convention de partenariat « Accompagnement des commerces en milieu rural »**
- Annexe 13 : Rapport chambre régionale des comptes**
- Annexe 14 : Tarifs vente de matériel et mobilier de réforme (informations)**

La Secrétaire de Séance : Martine Baudart

Monsieur le Maire, Yann DUGARD,

Suivent les signatures des conseillers municipaux:

Paraphe